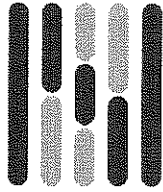


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-039

Subvention à l'école Dolto pour le projet pédagogique

Date de la séance : 22 mai 2023
Date de convocation : 12 mai 2023
Nombre de conseillers en exercice : 25
Membres présents : 19
Nombre de votants : 22

**Adopté à
l'unanimité,**

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Brigitte LOPEZ à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Edouard DETAILLE à M. Francis BRONNAZ.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN.

L'équipe enseignante de l'école maternelle Françoise Dolto a travaillé sur le thème de l'eau comme fil conducteur de son projet pédagogique. Elle souhaite emmener l'ensemble des Moyens et des Grands (soit 71 élèves) à la mer, à Merville Franceville. C'est pourquoi, elle sollicite la commune pour aider au financier du transport de cette sortie.

La commission Enseignement – Sport – Vie associative, réunie le 10 mai dernier, a étudié la demande et propose d'attribuer une subvention de 1040 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'attribuer une subvention de 1040 € pour le projet pédagogique de l'école maternelle Françoise Dolto.
- précise que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
- donne pouvoir à Madame le Maire ou à un Maire Adjoint Délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

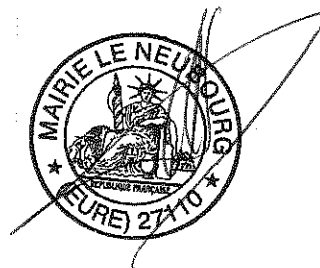
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 22 mai 2023.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN



C. Chopin